



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Conseil directeur
Point 11

CL/205/11-P.2
31 juillet 2019

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Amendement présenté par le Comité des droits de l'homme des parlementaires

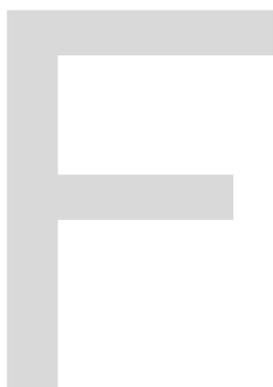
À sa 159^{ème} session en avril 2019, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a approuvé un amendement à ses Règles et pratiques visant à clarifier l'application de la règle du quorum.

L'amendement à l'article 6, présenté ci-dessous, est soumis au Conseil directeur pour adoption.

Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires

Modification de l'article 6 comme suit :

Le quorum pour délibérer et pour se prononcer **au moyen d'un vote** est d'au moins la moitié du nombre des membres dans l'exercice de leurs fonctions.



#IPU141